MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villederauzan.fr

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SERVICE ADS DU PETR

Le Maire de RAUZAN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-41 et L.2122-19 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.423-1 et R.423-15 ;

Vu la convention en date du 08/09/2025, confiant au service ADS du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais, l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols ;

Vu l'arrêté en date du 18/09/2020, portant délégation de signature au PETR afin de mener à bien déroulement de l'instruction des demandes d'urbanisme sur la commune,

Considérant la réorganisation du service ADS, entraînant la modification de l'article 2 de l'arrêté susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'article 2 de l'arrêté du 18/09/2020 est modifié comme suit :
Délégation de signature est donnée à :

- Madame Amélie TALAVET, Cheffe du service ADS du PETR, sous-couvert du Président du Pôle Territorial du Grand Libournais, Monsieur Jacques BREILLAT,

à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés, dans le cadre de l'instruction des certificats d'urbanisme, déclaration préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir :

a) demande de pièces destinée à compléter les dossiers,
b) lettre de notification et de majoration de délai,
c) tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision.

Tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R.421-1 et suivants.

ARTICLE 2 :
Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie à compter de sa signature et publié dans le recueil des actes administratifs de la communes (concerne exclusivement les communes de plus de 3500 habitants. Pour les communes de moins de 3500 habitants, il est conseillé de relayer l'information sur les bulletins municipaux, ou mieux de publier directement l'arrêté dans son intégralité dans les journaux communaux).

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) désignée à l'article 2.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Rauzan, le 27/01/2026

Le Maire,

MAIRIE DE RAUZAN

Christophe QUEBEC